



Immigration : Statut et Tampons- Session d'information en ligne le 10 juin 2021

Fiona McCaul et Rachael Bermingham, Conseillers juridiques chez Doras

- Introduction au fonctionnement de l'immigration
 - Demander l'asile en Irlande
 - Les tampons et leurs droits
 - Informations et autres ressources
 - Mises à jour Covid-19
 - Nous contacter
-

Introduction à l'immigration

- L'immigration en Irlande est gérée par le ministère de la Justice au sein de l'Immigration Service Delivery Department (ISD).
- Le Bureau national de l'Immigration de Garda (GNIB) enregistre les autorisations d'immigration en dehors de Dublin et l'ISD enregistre les autorisations à Dublin dans son bureau de Burgh Quay.
- Le ministère des Affaires étrangères traite les demandes de passeport ainsi que l'impression des documents de voyage.
- L'Unité de gestion des frontières s'occupe des douanes et de l'immigration aux points d'entrée tels que l'aéroport de Dublin.
- Les ressortissants sans visa peuvent entrer jusqu'à 90 jours sans visa.
- Les ressortissants ayant besoin d'un visa DOIVENT en avoir un avant d'entrer dans l'État.
- La liste des ressortissants nécessitant un visa peut changer fréquemment et elle est publiée sur le site web de l'Immigration.
- Les ressortissants de l'UE n'ont pas besoin de visa pour entrer ou résider en Irlande.
- Il existe plusieurs autorisations différentes en fonction de la raison de votre séjour en Irlande.
- Une fois l'autorisation accordée, une personne doit se présenter à son bureau d'immigration local pour faire tamponner son passeport (première inscription) et se faire délivrer sa carte IRP (Irish Residence Permit).

- Les enfants de moins de 16 ans n'ont pas besoin de s'inscrire et ne recevront pas de carte IRP.
- À partir de décembre 2020, un tampon ne sera plus apposé sur un passeport lors du renouvellement d'une autorisation d'immigration.

Système de Protection internationale

Que signifie demander une protection internationale ?

- La recherche d'une protection internationale, souvent appelée demande d'asile, est l'acte de demander une protection. Ceux qui demandent l'asile craignent pour leur vie et sont contraints de fuir leur pays d'origine.

Qui peut postuler ?

- Toute personne peut demander une protection internationale en Irlande, quelle que soit la manière dont elle est entrée dans l'État ou la durée de son séjour au sein de l'État.
- **Tous** les demandeurs d'asile en Irlande, quel que soit le point d'entrée, doivent se présenter physiquement à l'Office de la Protection internationale pour demander l'asile. Le bureau est situé au :
- 79-83 Lower Mount St.
Dublin 2
D02ND99
- Le demandeur sera invité à expliquer les raisons de sa demande d'asile lors d'un bref entretien.
- Ici, leurs empreintes digitales seront également relevées et recoupées avec le système Eurodac.
- Le demandeur se verra également proposer l'aide gratuite d'un avocat de l'État par l'intermédiaire du Service juridique pour les Réfugiés et un hébergement en Prestation directe s'il souhaite en bénéficier.
- Ils se feront également prendre en photo pour obtenir un TRC (Temporary Residence Certificate) qui est une carte bleue indiquant qu'ils sont demandeurs d'asile.

Questionnaire.

- Une fois que le demandeur est accepté dans le système d'asile, il recevra son questionnaire de demande de Protection internationale. C'est ici qu'ils écriront les motifs de leur demande d'asile, y compris les pièces justificatives.
- Le questionnaire peut être envoyé en anglais ou dans la langue du demandeur. Étant donné que ce questionnaire constituera la base de la demande d'asile du demandeur, il est très important qu'il reçoive une assistance juridique pour le remplir.

Entretien.

- Une fois que le demandeur a rempli le questionnaire et l'a soumis à l'IPO, il sera convoqué pour au moins un entretien. Leur avocat doit les aider à se préparer à l'entretien et des traducteurs leur seront proposés.
- **Réfugié.**
 - Les réfugiés sont des personnes qui se trouvent hors de leur pays d'origine et dont la vie et/ou les droits humains sont gravement menacés en raison de qui ils sont ou de ce qu'ils croient.
 - Leurs gouvernements ne les protégeront pas ou ne pourront pas les protéger.
 - La Convention de 1951 sur les réfugiés (Convention de Genève) stipule qu'un réfugié est une personne qui a :
 - « Une crainte fondée d'être persécutée pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un groupe social particulier ou d'opinion politique, se trouve en dehors du pays de sa nationalité et ne peut pas, ou en raison d'une telle crainte, ne veut pas se prévaloir de la protection de ce pays. »

Protection subsidiaire.

- La protection subsidiaire est un statut de protection au niveau de l'UE qui est reconnu au sein de celle-ci.
- Ceux qui bénéficient d'une protection subsidiaire craignent d'être gravement touchés par la peine de mort ou l'exécution, la torture ou des traitements inhumains ou dégradants.
- Ils craignent le châtement d'une personne dans son pays d'origine ou une menace grave et individuelle pour la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle dans une situation de conflit armé international ou interne.
- **L'autorisation de rester.**
 - En cas de refus du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, le ministre examinera une demande d'autorisation de rester dans l'État.
 - Cela prendra en compte et sera basé sur la situation familiale et personnelle ainsi que le droit au respect de votre vie privée et de votre vie familiale.
 - Le ministre prendra en considération : la nature du lien avec l'Irlande ; Considérations humanitaires (maladie, besoins spéciaux, etc.) Caractère et conduite à l'intérieur et à l'extérieur de l'Irlande ; Considérations de sécurité nationale et d'ordre public et toute autre considération de bien commun.

Décision ou appel.

- Après l'entretien, le candidat recevra une notification formelle par écrit de la recommandation de l'IPO. Une décision finale sera rendue par écrit par l'Unité des Décisions ministérielles.
- En cas de refus, ils ont le droit de faire appel de la décision.
- Si toutes les demandes et les appels sont refusés, le demandeur recevra une notification d'expulsion.

Tampons d'immigrations

- Il existe plusieurs tampons différents pour ceux qui souhaitent résider en Irlande en fonction de leur situation personnelle.
- Chaque autorisation d'immigration recevra un numéro de tampon correspondant : c'est-à-dire que le statut de réfugié se verra accorder un tampon 4
- Les autorisations d'immigration sont généralement demandées directement à la prestation de services d'immigration, cependant il existe des cas où le GNIB local peut accorder des autorisations.

Cachet	Délivré aux
0	Personnes qui sont autorisées à rester en Irlande dans un but spécifique, temporaire et limité, par exemple pour visiter des universités.
1	Personnes qui ont reçu un permis de travail, une autorisation d'entreprise ou une autorisation de vacances-travail.
1A	Personnes qui ont l'autorisation de résider sur la base d'une formation rémunérée à plein temps en comptabilité (auprès d'une organisation désignée) pendant une période déterminée.
1G	Personnes qui ont terminé leurs études en Irlande et qui ont la permission de chercher un emploi ici dans le cadre du Third Level Graduate Scheme. Les conjoints des titulaires de permis de travail essentiels.
2	Étudiants qui suivent un cours à temps plein reconnu d'au moins un an. Ils sont autorisés à travailler 20 heures par semaine pendant le trimestre et à plein temps en juin, juillet, août, septembre et du 15 décembre au 15 janvier inclus.
2A	Étudiants qui suivent un cours non reconnu par le ministère de l'Éducation et des compétences. Ils ne sont pas autorisés à travailler.
3	Personnes qui ne sont pas autorisées à travailler. Il s'agit des visiteurs, des retraités disposant de leurs propres moyens, des pasteurs et des membres d'ordres religieux, des conjoints, des partenaires civils et des personnes à charge de certains titulaires du cachet 4.
4	Conjoints et partenaires civils de ressortissants irlandais ; réfugiés au titre de la Convention et du Programme ; protection subsidiaire ; permission humanitaire de rester ; bénéficiaires du regroupement familial ; parents d'un enfant de nationalité irlandaise ayant obtenu une autorisation de rester sur cette base. Ils n'ont pas besoin d'un permis de travail ou d'une autorisation professionnelle pour travailler.
4 (EU FAM)	Membres de la famille des ressortissants de l'UE qui ont exercé leur droit de s'installer et de vivre en Irlande. Ils n'ont pas besoin d'un permis de travail ou d'une autorisation professionnelle pour travailler.
5	Personnes ayant obtenu l'autorisation de rester en Irlande sans condition de durée. Le cachet sera valable jusqu'à la date d'expiration de votre passeport.
6	Personnes qui ont la double nationalité irlandaise.

Permis de travail (cachet 1)

- Les permis de travail sont accordés aux personnes qui ont reçu un permis de travail, une autorisation professionnelle ou une autorisation de vacances-travail.

- L'autorisation d'immigration est liée à l'emploi.
- Les personnes titulaires du cachet 1 n'ont pas droit aux prestations sociales ni aux cartes médicales.
- Les permis de travail sont traités par le ministère des Entreprises, du Commerce et de l'Emploi.
- Conditions spécifiques de revenu et d'emploi.
- Peut demander à sa famille de le rejoindre dans l'État.
- Possibilité d'obtenir la citoyenneté.

Autorisations pour les étudiants (cachet 1A, 1G, 2, 2A)

- Le cachet 1A est destiné aux personnes suivant un programme de formation en comptabilité.
- Il est lié à l'emploi.
- Ne peuvent pas bénéficier des prestations sociales.
- Le cachet 1G est destiné aux personnes qui ont terminé leurs études en Irlande et qui ont la permission de chercher un emploi ici dans le cadre du Third Level Graduate Scheme.
- Ils peuvent accéder à un emploi sans restriction pendant une période maximale de deux ans (en fonction du niveau d'études).
- Ils ne peuvent pas bénéficier des prestations sociales.
- Le cachet 2 est destiné aux étudiants qui suivent un cours à temps plein reconnu d'au moins un an.
- Ils sont autorisés à travailler 20 heures par semaine pendant les vacances scolaires et à temps plein en juin, juillet, août, septembre et du 15 décembre au 15 janvier inclus.
- Ils ne peuvent pas bénéficier des prestations sociales.
- Le cachet 2A est destiné aux étudiants qui suivent un cours non reconnu par le ministère de l'Éducation et des Compétences.
- Ils ne sont PAS autorisés à travailler.
- Habituellement pour les étudiants qui suivent un semestre d'études à l'étranger.

Toutes les autorisations d'étudiant ne sont PAS prises en compte pour la citoyenneté.

Cachet 3 (membre de la famille à charge)

- Il s'agit des visiteurs, des retraités disposant de leurs propres moyens, des pasteurs et des membres d'ordres religieux, des conjoints, des partenaires civils et des personnes à charge de certains titulaires du cachet 4.
- Les personnes qui ne sont pas autorisées à travailler.
- N'ont pas droit aux prestations sociales.
- Est pris en compte pour la citoyenneté.

Cachet 4

- Conjoints et partenaires civils de ressortissants irlandais.

- Réfugiés au sens de la Convention et du Programme.
- Protection subsidiaire.
- Permission humanitaire de rester.
- Bénéficiaires du regroupement familial.
- Parents d'un enfant de nationalité irlandaise ayant obtenu l'autorisation de rester sur cette base.
- Statut indépendant (victimes de violence domestique).
- Enfants à charge de citoyens irlandais.
- Peut accéder à un emploi sans permis de travail.
- Peut demander des prestations sociales, Aides pour le Logement, cartes médicales.
- Peut prétendre à la citoyenneté.
- Peut avoir droit au Soutien universel aux étudiants en Irlande et à d'autres programmes selon l'autorisation spécifique.
- Peut demander que des membres de leur famille non ressortissants de l'Espace économique européen les rejoignent en Irlande (sous réserve de certaines conditions).

Cachets 0, 5, 6

- Le cachet 0 est destiné aux personnes qui sont autorisées à rester en Irlande dans un but spécifique, temporaire et limité, par exemple pour visiter des universitaires. Également pour les personnes âgées retraitées qui vivent ici de manière indépendante.
- Ne sont pas autorisées à travailler.
- Ne peuvent pas bénéficier de l'aide sociale.
- Doivent avoir une assurance médicale privée.
- Cachet 5 (sans condition de durée).
- Un cachet qui peut être demandé par ceux qui possèdent déjà un cachet 4. Permet de résider à long terme sans avoir à renouveler continuellement le cachet.

Cachet 6

- Les personnes qui ont la double nationalité irlandaise.
- Certains États exigent un tampon dans leur passeport national pour les personnes possédant la double nationalité.

Carte de permis de séjour irlandais →



Renouvellements

- En fonction de l'autorisation d'immigration, une personne peut renouveler son autorisation directement auprès de l'immigration locale ou doit écrire à la DSI pour obtenir une nouvelle lettre d'autorisation.

- Si une personne dispose d'une lettre de permission, la façon de la renouveler sera indiquée dans la lettre.
- Les renouvellements peuvent être accordés pour une période allant de 6 mois à 5 ans, selon l'autorisation d'immigration.
- À partir de décembre 2020, les renouvellements ne seront plus cachetés dans les passeports (sauf si un nouveau passeport a été acquis depuis le dernier enregistrement).

Sources d'information

- Prestation de services d'immigration
<http://www.inis.gov.ie/en/INIS/Pages/Home>
- Bureau de la protection internationale
<http://ipo.gov.ie/>
- Ministère des Affaires étrangères (demandes de passeport)
<https://www.dfa.ie/passports/>
- Département des entreprises, du commerce et de l'emploi
<https://enterprise.gov.ie/en/>

Mises à jour de Covid-19

- Les locaux du Bureau national de l'Immigration de la Garda fonctionnent sur rendez-vous uniquement.
- Courriel d'inscription du bureau de Limerick : limerick.registration@garda.ie
- Toutes les autorisations sont actuellement renouvelées automatiquement jusqu'au 20 septembre 2021.
- Il est important de renouveler le statut dès maintenant (surtout les renouvellements écrits).

Contacteur Doras

- Adresse : Doras, Central Buildings, 51a O'Connell St, Limerick
- Téléphone : +353 061 310 328
- Mobile (appel, texto ou whatsapp) : +353 0830802378
- Courriel : info@doras.org
- Site web : www.doras.org